

Commune de SAINT-LOUP-DU-GAST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2020

Objet : Mise à disposition personnel communal : renouvellement convention avec la Commune d'Ambrières-les-Vallées

Délibération n° 2020 – 16

L'an deux mil vingt, le mardi sept juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de Saint Loup du Gast, sous la présidence de Monsieur BARBÉ, Maire.

Date de convocation : 29 Juin 2020

Date d'affichage : 10 juillet 2020

Membres en exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Étaient présents : MM. BARBÉ, CHATELLIER, GUILLOUX, FOURRÉ, MMES MESNARD, KACOU, LE RAI – JOUSSE, M. POCHEZ, MME CHARRIER, M. DOS SANTOS, MME DURAND-MAIGNAN

Absent : / .

Secrétaire de séance : Mme KACOU

Le Maire rappelle au conseil municipal la mise à disposition auprès de la commune d'Ambrières-les-Vallées d'un agent de la commune de St-Loup-du-Gast depuis la rentrée de septembre 2016 pour assurer des missions d'encadrement auprès des enfants de son école élémentaire en période scolaire de 12 h à 14 h .

Le Maire ajoute que le conseil avait répondu favorablement à cette demande, du fait que notre école publique étant fermée depuis le 3 juillet 2015, les agents qui travaillaient auparavant au fonctionnement de l'école pouvaient donc être mis à disposition.

La commune d'Ambrières nous a sollicité à nouveau pour le renouvellement de cette convention dans le cadre de l'année scolaire 2020/2021. Une nouvelle convention de mise à disposition doit donc être signée.

Suite à cet exposé, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- ⇒ de donner un avis favorable à la mise à disposition d'un agent de la commune de St-Loup-du-Gast à la commune d'Ambrières-les-Vallées pour assurer des missions d'encadrement auprès des enfants de l'école élémentaire d'Ambrières en période scolaire dans les mêmes conditions que celle de l'année passée.
- ⇒ d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition qui prendra effet à compter du 1^{er} Septembre 2020 pour la durée de l'année scolaire 2020/2021. Le maire est autorisé également à signer des avenants le cas échéant en lien avec le fonctionnement du service.
- ⇒ que le remboursement des frais de fonctionnement s'effectuera au réel des heures réalisées au vu du forfait horaire suivant : **17.00 €**.

Fait et délibéré les jour, mois et an dits.

Pour copie conforme,

A Saint-Loup-du-Gast le 13 Juillet 2020

Le Maire,

Marcel BARBÉ

